

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LE RECTORAT DE LILLE

ET

**LA FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
NORD – PAS-DE-CALAIS**

Madame le Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des Universités

d'une part,

Le Président de la Fédération régionale des Travaux publics Nord – Pas-de-Calais

(désignée ci-après par le sigle FRTP Nord – Pas-de-Calais)

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que :

Le Rectorat de l'Académie de Lille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes pour que :

- 100 % des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ;
- L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- Les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- Les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- L'Education nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que :

La FRTP Nord – Pas-de-Calais estime la formation des futurs salariés des entreprises de Travaux publics comme une préoccupation majeure dans la mesure où les solutions apportées conditionnent à court, à moyen et à long termes la qualité du personnel des entreprises qu'elle représente

Convient de ce qui suit :

I – EVOLUTION DES METIERS ET DES DIPLOMES

Article 1 – Etude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers.

La FRTP Nord – Pas-de-Calais mettra notamment à disposition de son partenaire le tableau de bord spécifique TP réalisé en collaboration avec le CCCA-BTP et toute étude permettant une meilleure appréhension des métiers

II – INFORMATION ET ORIENTATION

Article 2 – Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Education nationale et des représentants de la profession

la FRTP Nord – Pas-de-Calais apporte son concours à l'action menée par le service académique d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, elle apporte une aide à l'orientation des jeunes dès l'accès au collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; elle contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

La FRTP Nord – Pas-de-Calais participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

La FRTP Nord – Pas-de-Calais est partenaire de la Mission Générale d'Insertion

III – FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Article 3 – Evolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par le conseil régional Nord – Pas-de-Calais

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers.

Article 4 – Accueil en entreprise

La FRTP Nord – Pas-de-Calais met en œuvre des actions de communication auprès des entreprises du secteur concerné pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens.

Article 5 – Formations par apprentissage

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur des Travaux publics en fonction de l'évolution du besoin des entreprises notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 6 – Développement de la qualité des formations

Les cosignataires travaillent ensemble :

- A renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement
- A améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise
- A adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes
- A développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et la mobilité européenne des jeunes
- A encourager les professionnels à assurer des activités d'enseignement en formation initiale.

Article 7 – Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La FRTP Nord – Pas-de-Calais encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le Rectorat de l'Académie de Lille et la FRTP Nord – Pas-de-Calais facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8 – Délivrance des diplômes

La FRTP Nord – Pas-de-Calais apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de la profession participent aux jurys d'examens

Article 9 – Coopérations technologiques

La FRTP Nord – Pas-de-Calais informe les entreprises de son secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 10 - Matériels et documentation

La FRTP Nord – Pas-de-Calais s'engage à faciliter l'accès aux données et informations utiles.

V – FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Article 11 – Participation à la formation des personnels de l'Education nationale

La FRTP Nord – Pas-de-Calais encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'Education nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé.

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le Plan Académique de Formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

La FRTP Nord – Pas-de-Calais développe des actions d'information auprès des conseillers d'orientation psychologues.

VI – PRISE EN COMPTE DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL DANS LES FORMATIONS

Article 12 – Actions de sensibilisation des personnels de l'Education nationale et des élèves

Les signataires s'engagent à mettre en place des modules de sensibilisation à la prévention, à la sécurité et à la santé au travail des personnels de l'Education nationale chargés d'enseigner les métiers des Travaux publics. Ils organisent des actions de prévention sur ce thème auprès des élèves, des jeunes en alternance et des stagiaires avec le concours des organismes de la profession.

VII – COMMUNICATION

Article 13 – Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de cet accord.

VIII – DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 14 – Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre de l'accord.

Le groupe de suivi de l'accord se réunit une fois par an.

La FRTP Nord – Pas-de-Calais assure le compte-rendu des réunions.

IX – DISPOSITION FINALE

Article 15 – Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à Marcq-en-Baroeul,
le 22 octobre 2010

Le Recteur de l'Académie de Lille,
Chancelier des Universités

Le Président de la Fédération régionale
des Travaux publics Nord – Pas-de-Calais



Marie-Jeanne PHILIPPE
Convention de Coopération Nord – Pas-de-Calais E.N. / F.R.T.P. du 22 octobre 2010



Alain SUR